



**Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays
Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ**

ARRETE

Portant délégation temporaire de signature au 1^{er} Vice-Président

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 relatives à la détermination de la composition du Bureau communautaire et à l'élection des Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Alexandre ORMAUX, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Riolois, reçoit délégation temporaire de signature pour :

1. Ordonner les dépenses (factures, salaires et charges...) et les recettes des différents budgets de la CCPR ;
2. Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres relatifs aux différents budgets ;
3. Signer les contrats et les courriers destinés aux différents prestataires et aux agents de la CCPR.

Article 2 :

Cet arrêté est valable durant les absences de la Présidente.

Notifié à l'intéressé le : 17/06/2026

Signature :

Rioz, le 15/06/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ

**Communauté de Communes
du Pays Riolois**

Parc d'activités 3 B - Rioz Nord-Est

Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ

Tél. 03 84 91 84 94

communaute-communes@cc-pr.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage